

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Benoît Payen), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- **Modification du tableau des effectifs**

#### **Madame le Maire expose les faits.**

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (sauf exceptions mentionnées) :

#### → **Direction générale**

- **Police municipale**

- ✓ Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade.

#### → **Direction des moyens généraux**

- **Poste de DGA "moyens généraux"**

- ✓ Suppression d'un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Cette suppression correspond à la sortie des effectifs de l'ancienne DGA "moyens généraux", partie en disponibilité. Pour rappel, un poste d'attaché a été créé lors du Conseil municipal du 4 juillet 2024, pour permettre le recrutement de la nouvelle DGA "moyens généraux".

- **Finances**
- ✓ Création d'un poste de rédacteur, à temps complet, pour permettre le détachement pour stage d'un agent à la suite de son admission à la promotion interne.

*NB* : lors d'un changement de catégorie d'emploi (en l'espèce passage de la catégorie C à la catégorie B), le poste d'origine de l'agent doit être conservé et l'agent doit être détaché pendant six mois sur le nouveau grade. Il y a donc 2 postes ouverts pour un seul agent, dont 1 des postes qui ne sera pas pourvu.

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (22 h 45 hebdomadaires), à compter du 1er octobre, pour permettre la réintégration d'un agent en disponibilité et répondre à la nécessité de structurer et de renforcer le service finances/comptabilité dans un objectif d'amélioration de la qualité comptable et de transition vers un nouveau logiciel métier.

#### → **Direction des services à la population**

- **Education/enfance**
- ✓ Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), à compter du 29 août 2024. Un agent titulaire du grade d'ATSEM a pu être recruté courant juillet par voie de mutation, sans application du délai habituel des 3 mois. Il s'agit donc de régulariser cette situation.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires), créé lors du Conseil municipal du 4 juillet 2024, pour permettre le recrutement d'un agent faisant fonction d'ATSEM, un agent titulaire du grade ayant pu être recruté.

#### → **Direction des services techniques**

- **Secrétariat/accueil**
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiaire d'un avancement de grade.
- **Centre technique municipal**
- **Propreté des bâtiments**
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien par voie de mutation. Cet agent assurera l'entretien de la maison de l'enfance, en binôme, ainsi que l'entretien de l'école maternelle Jacques Prévert. L'objectif de cette création de poste est de mettre fin au contrat de prestation d'entretien de l'école maternelle qui n'est pas satisfaisant.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires. Deux postes avaient été créés pour l'entretien de la maison de l'enfance, dont un n'a jamais pu être pourvu, faute de candidats. Il convient donc de supprimer ce 2ème poste du fait de la création d'un poste à temps complet.

**Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 septembre 2024,

VU l'avis du Comité social territorial réuni le 30 septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20241003-DEL-241007-DE Date de télétransmission : 09/10/2024 Date de réception préfecture : 09/10/2024
---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

**APPROUVE** les modifications précédemment exposées, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024 (sauf exceptions mentionnées),

**MODIFIE** le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

**DIT** que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 4 juillet 2024,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

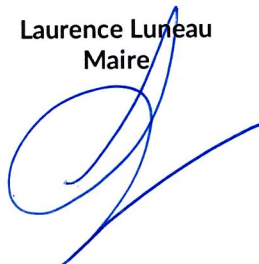
**AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Laurence Luneau**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **09 OCT. 2024**

- son affichage le **14 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20241003-DEL-241007-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**Annexe : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2024 (sauf exceptions mentionnées)**

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
<b>DIRECTION GENERALE</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
	<b>Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Chargé de mission auprès du DGS	Attaché	1	1
Secrétariat général	Rédacteur	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	0	0
Communication	Rédacteur	1	1
<b>MOYENS GENERAUX</b>		<b>15</b>	<b>14</b>
	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Direction/Attaché principal / au 1/10/2024	0	0
Finances - Marchés publics	Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif (TNC 22h45) / au 1/10/2024	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Affaires générales/commerces	Attaché	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
	<b>Direction/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>Direction Générale/Attaché</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>MAISON DE L'ENFANCE</b>		<b>34</b>	<b>33</b>
Administration générale	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Education / enfance	Animateur	1	1
Enfance	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 29h03)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 24h30)	1	1

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20241003-DEL-241007-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe (TNC 28h)	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe (TNC 28h) / au 29/08/2024	1	1
	Adjoint technique - faisant fonction d'ATSEM - (TNC 28 h)	1	1
Restaurant scolaire	Technicien	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	3	3
<b>ANIMATION CULTURE ET SPORT</b>		<b>8</b>	<b>8</b>
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 31h30)	2	2
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1
		<b>7</b>	<b>7</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>Direction/Ingénieur principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Secrétariat / accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0	0
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1
		<b>32</b>	<b>32</b>
<b>Centre Technique Municipal</b>	<b>Responsable / Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique (TNC 17h30)	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		<b>106</b>	<b>104</b>



Modifications apportées

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20241003-DEL-241007-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2024  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

